

## **Comptes annuels 2019**



# Table des matières

Page

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Comptes annuels</b>	<b>5</b>
<b>Annexe</b>	<b>8</b>
1 Bases et organisation .....	8
1.1 <i>Forme juridique et but</i> .....	8
1.2 <i>Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie</i> .....	8
1.3 <i>Actes et règlements</i> .....	8
1.4 <i>Organe suprême, gestion et droit à la signature</i> .....	8
1.5 <i>Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance</i> .....	9
1.6 <i>Employeurs affiliés</i> .....	9
2 Membres actifs et rentiers.....	10
2.1 <i>Assurés actifs</i> .....	10
2.2 <i>Bénéficiaires de rente</i> .....	11
3 Nature de l'application du but.....	12
3.1 <i>Explication des plans de prévoyance</i> .....	12
3.2 <i>Financement, méthodes de financement</i> .....	13
3.3 <i>Autres informations sur l'activité de prévoyance</i> .....	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence .....	14
4.1 <i>Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26</i> .....	14
4.2 <i>Principes comptables et d'évaluation</i> .....	14
4.3 <i>Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes</i> .....	14
5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture .....	15
5.1 <i>Nature de la couverture des risques, réassurances</i> .....	15
5.2 <i>Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations</i> .....	16
5.3 <i>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP</i> .....	16
5.4 <i>Développement du capital de couverture pour les retraités</i> .....	17
5.5 <i>Composition, constitution et explication des provisions techniques</i> .....	18
5.6 <i>Résultat de la dernière expertise actuarielle</i> .....	18
5.7 <i>Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel</i> .....	19
5.8 <i>Ajustement des bases techniques</i> .....	19
5.9 <i>Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</i> .....	19
6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements .....	20
6.1 <i>Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement</i> .....	20
6.2 <i>Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2)</i> .....	21
6.3 <i>Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur</i> .....	21
6.4 <i>Présentation des placements par catégorie</i> .....	22
6.5 <i>Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)</i> .....	24
6.6 <i>Engagements de capital ouverts</i> .....	24
6.7 <i>Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)</i> .....	24
6.8 <i>Précisions relatives au résultat net des placements</i> .....	25
6.9 <i>Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune</i> .....	26
6.10 <i>Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur</i> .....	28
7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	29
7.1 <i>Bilan</i> .....	29
7.2 <i>Compte d'exploitation</i> .....	30
8 Exigences de l'autorité de surveillance .....	31
9 Autres informations sur la situation financière .....	32
9.1 <i>Rétrocessions</i> .....	32
9.2 <i>Mise en gage d'actifs</i> .....	32
9.3 <i>Révision Administration féd. des cotisations - Recouvrement de l'impôt anticipé sur CTF Aktien MSCI Switzerland de SSgA</i> .....	32
10 Événements postérieurs à la date du bilan.....	33
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>33</b>

## Avant-propos

Rapport du président du Conseil de fondation relatif à l'exercice 2019 de la fondation Personalvorsorge Swissport (PVS).

### **Rapport annuel 2019 de PVS**

Le présent rapport annuel de PVS montre principalement la représentation monétaire de la marche des affaires en 2019. Pour le Conseil de fondation, l'événement déterminant en 2019 a été l'étude sur la gestion des actifs et des passifs (Asset Liability Management, ALM) et ses conséquences. Lors de réunions extraordinaires, tous les aspects et données clés de PVS ont été examinés, discutés et il a été convenus des changements nécessaires. Cette approche a certes pris beaucoup de temps, mais en décembre, tous les conseillers de fondation ont reconnu qu'il valait la peine de se préparer aux mauvais moments dans les bons moments. Je rédige cet avant-propos en plein milieu de la crise du coronavirus.

### **Étude Asset Liability Management (ALM) :**

L'étude a été réalisée en collaboration avec la société de conseil c-alm et a occupé le Conseil de fondation lors de plusieurs réunions ordinaires et extraordinaires. Les principales problématiques étaient les suivantes :

- Comment PVS peut-elle se préparer à une période prolongée de taux d'intérêt négatifs et donc de rendements décroissants ?
- Comment pouvons-nous garantir l'égalité de traitement des différentes générations de bénéficiaires ?

Les chiffres présentés au Conseil de fondation par c-alm ont déclenché de vives discussions. Le Conseil de fondation a analysé en détail les opportunités et les risques de chacune des décisions à prendre. Il a ensuite pris les décisions suivantes lors de la réunion de novembre :

- Réduction du taux d'intérêt technique : les perspectives de rendement ne nous permettent pas de laisser notre taux d'intérêt technique à 2,5 %. La réduction à 2 % a été décidée, sachant que ce chiffre est encore élevé dans l'environnement actuel de politique financière.
- Passage des tables périodiques aux tables de génération pour un calcul plus précis de l'espérance de vie. Les tables calculent la longévité. La table de génération est une méthode de calcul plus moderne et est aujourd'hui utilisée par la plupart des caisses de pension.
- Réduction des taux de conversion. Le sujet qui a suscité le plus de discussions. Si le rendement des placements diminue et que nous devenons de plus en plus vieux également, PVS ne peut pas se permettre d'appliquer des taux de conversion trop élevés lors du calcul des rentes à long terme. Afin de réduire la fameuse redistribution des jeunes vers les personnes âgées, le Conseil de fondation a décidé de réduire les taux de conversion d'environ 0,6 %.
- Atténuation de la réduction des taux de conversion pour les groupes d'âge qui sont sur le point de prendre leur retraite par le biais de primes uniques prélevées sur les actifs de la caisse de pension. Les bénéficiaires qui sont sur le point de prendre leur retraite recevront une prime unique sur leurs avoirs de vieillesse pour compenser la réduction, soit en totalité (années de naissance 1957 à 1960), soit en partie (années de naissance 1961 à 1964). Cette décision tient compte du fait que ces groupes d'âge ont peu de possibilités de reconstituer leurs avoirs de vieillesse par d'éventuels intérêts plus élevés.

La réduction des taux de conversion est une décision impopulaire qui doit être mûrement réfléchie. L'octroi de taux de conversion trop élevés mettra PVS à rude épreuve à l'avenir. En Suisse, les rentes sont versées à vie et ne peuvent pas être réduites. Il convient donc de procéder rapidement à des ajustements pour tenir compte des attentes de rendement plus faibles des placements. Retarder de telles décisions crée constamment de nouvelles obligations trop élevées. Là encore, seul l'avenir montrera si les réductions actuelles sont suffisantes pour maintenir l'équilibre de PVS.

Outre les réductions susmentionnées, le Conseil de fondation s'est également penché sur les prestations d'assurance en cas de décès ou d'invalidité. À PVS, celles-ci sont calculées avec le capital épargné de la prévoyance vieillesse : si le capital épargné est peu élevé, les prestations d'assurance le sont également. Le Conseil de fondation a décidé d'introduire une limite inférieure pour la prestation d'assurance de 40 % du salaire assuré. Cela signifie une amélioration des prestations pour 75 % des assurés.

Ces assurances risqué sont réassurées. Le contrat avec le précédent réassureur PK Rück a expiré fin 2019. Suite à une procédure d'appel d'offres, le Conseil de fondation a décidé de conclure cette réassurance avec Zurich Compagnie d'Assurances SA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de l'ALM, le Conseil de fondation a également discuté des points suivants, bien que rien n'ait changé :

- PVS est l'une des rares caisses à proposer des taux de conversion différents pour les bénéficiaires avec et sans droits (ou les personnes mariées et célibataires). Cela n'a pas été changé.
- À 70 %, le montant de la rente de survivants de PVS est élevé en comparaison avec celui d'autres caisses de pension. Ce montant a été maintenu.

### **ALM et stratégie de placement :**

À la lumière des décisions susmentionnées, le Conseil de fondation a également examiné la stratégie de placement et l'a confirmée en substance. PVS continue de miser sur des placements très diversifiés avec une part élevée d'immeubles suisses, ainsi que d'actions et d'obligations mondiales. Pour maintenir les coûts à un faible niveau, PVS investit principalement dans des produits passifs et liés à des indices. Le Conseil de fondation a décidé d'apporter des modifications mineures aux gammes de ces produits.

### **PVS 2019**

PVS a bénéficié d'une année de placement extraordinairement bonne. Après le creux boursier de fin 2018, les marchés se sont redressés début 2019 et nous ont permis d'obtenir un excellent rendement des placements de 11,3 % (exercice précédent : -2,8 %). Une partie de ce rendement a été transmise aux bénéficiaires avec une rémunération très élevée des avoirs de vieillesse (4,5 %). Des éléments de l'ALM ont également été financés. Par exemple, l'atténuation de la réduction des taux de conversion représente environ 24 millions CHF. Les réserves de fluctuation ont également été augmentées.

Le degré de couverture à la fin de 2019 était de 116,1 % (exercice précédent : 111,3 %).

Le nombre d'assurés actifs est resté stable en 2019 et n'a augmenté que de 13 personnes, pour atteindre 4'003 assurés.

L'effectif des retraités a augmenté de 48 personnes pour atteindre 809 retraités.

En 2019, le nouveau site Internet ([www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch)) et les articles publiés sur le blog de Zurich devaient nous permettre de mieux informer toutes les personnes concernées au sujet de PVS. Notre objectif est de fournir des informations transparentes sur PVS et les questions relatives au 2<sup>e</sup> pilier de la prévoyance vieillesse. Nous devons également faire des efforts pour y parvenir dans les années à venir.

### **Conseil de fondation 2019 :**

Les élections des représentants des employés au Conseil de fondation ont eu lieu début 2019. Pour le site de Zurich, la tâche consistait à trouver un successeur à Margrit Coimbra. Membre du Conseil de fondation depuis la création de PVS en 2003, elle a contribué de manière significative au succès de la fondation. Matthias Schmidli a été élu pour lui succéder au printemps.

Ralf Müller et Christian Goepfert ont été confirmés comme représentants des employés à Genève et à Bâle.

Du côté des employeurs, Eva-Maria Kerner a démissionné de son mandat en septembre. Membre du Conseil de fondation pendant dix ans, elle a présidé le comité de placement. Swissport a nommé Peter Lamprecht, qui est responsable des questions fiscales au sein du groupe, pour lui succéder. Peter a également repris la présidence du comité de placement.

Le comité du Conseil de fondation est complété du côté des employeurs par Heinz Giesen et moi-même.

### **Objectifs et perspectives pour 2020**

Après les nombreux changements intervenus en 2019, le Conseil de fondation s'est fixé comme objectif pour 2020 de réviser les règlements et de les adapter à la situation actuelle. Il est également question de communiquer des informations ciblées pour éveiller l'intérêt des jeunes bénéficiaires pour le 2<sup>e</sup> pilier.

Tels étaient du moins les objectifs avant la crise du coronavirus. Bien entendu, le virus a changé le monde. Toutefois, le Conseil de fondation souhaite se tenir aux objectifs ci-dessus.

### **Conclusions**

Je tiens à remercier toutes les personnes impliquées pour leurs votes engagés, leur coopération constante et les nombreuses idées qu'elles ont apportées aux discussions menées au sein du Conseil de fondation en 2019.

Je remercie tous les bénéficiaires pour leur confiance, mais aussi pour leur compréhension en ce qui concerne les mesures nécessaires que le Conseil de fondation a dû prendre en 2019.

Roland Etter

Président du Conseil de fondation

## Comptes annuels 2019

<b>BILAN</b>	An- nexe de réfé- rence	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	6,4	<b>946'020'074</b>	<b>860'073'472</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire		3'778'332	5'182'449
Créances à l'égard de l'employeur	6.10	4'914'767	2'631'201
Créances à l'égard de tiers	7.1.1	3'272'529	7'309'440
Obligations CHF		121'281'419	117'661'103
Obligations ME reste du monde		45'594'611	43'392'302
Obligations ME Corp ex CH		23'564'509	49'110'356
Obligations USD		34'015'212	0
Obligations Marchés émergents		25'606'050	33'336'357
Prêts hypothécaires	6.4.1	66'021'500	46'921'800
Actions Suisse		97'736'739	75'350'562
Actions Europe (y compris couverture de change)		24'042'010	20'059'591
Actions Amérique du Nord		0	21'999'958
Actions Pacifique (y compris couverture de change)		31'750'060	26'388'249
Actions Développement durable (y compris couverture de change)		103'912'664	78'419'851
Actions Marchés émergents		34'408'044	29'859'809
Immeubles Suisse	6.8.1	324'795'329	301'124'143
Placements privés		1'326'300	1'326'300
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.2	<b>7'764'169</b>	<b>8'082'223</b>
<b>Total Actif</b>		<b>953'784'243</b>	<b>868'155'695</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>		<b>14'941'525</b>	<b>6'223'700</b>
Prestations de libre passage		14'136'741	5'374'416
Prestations en capital		750'535	790'233
Autres dettes	7.1.3	54'249	59'052
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.1.4	<b>247'790</b>	<b>309'295</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>808'545'761</b>	<b>774'469'128</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5,2	414'967'216	418'086'176
Capital de prévoyance retraités	5,4	369'838'324	320'944'093
Provisions techniques	5,5	23'740'221	35'438'859
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6,3	<b>130'049'167</b>	<b>87'153'572</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres/découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Passif</b>		<b>953'784'243</b>	<b>868'155'695</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	Annexe de réfé- rence	<b>2019</b> CHF	<b>2018</b> CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>35'256'674</b>	<b>33'088'568</b>
Cotisations d'épargne des employés		11'745'853	11'190'038
Cotisations d'épargne de l'employeur		16'181'570	15'543'888
Cotisations de risque des employés		2'508'303	2'384'047
Cotisations de risque de l'employeur		2'515'825	2'397'529
Primes uniques et rachats	7.2.1	2'305'123	1'573'066
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>13'818'315</b>	<b>15'704'677</b>
Apports de libre passage		12'903'202	14'966'922
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.2	915'113	737'755
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>49'074'989</b>	<b>48'793'244</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-29'059'483</b>	<b>-23'590'794</b>
Rentes de vieillesse		-17'600'338	-16'949'668
Rentes de survivants		-758'882	-699'124
Rentes d'invalidité		-1'208'795	-964'976
Rentes pour enfants	7.2.3	-344'588	-238'043
Prestations en capital à la retraite		-8'023'504	-4'720'509
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'123'376	-18'475
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-37'424'117</b>	<b>-20'717'110</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-36'255'431	-18'997'887
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.2.4	-1'168'687	-1'719'224
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-66'483'600</b>	<b>-44'307'904</b>
<b>Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-34'076'633</b>	<b>-16'654'472</b>
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5,2	19'063'103	-3'526'207
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	5,4	-48'894'231	-8'886'655
Dissolution / Constitution de provisions techniques	5,5	11'698'638	-274'581
Rémunération du capital d'épargne	5,2	-15'944'143	-3'967'029
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>1'409'306</b>	<b>2'067'086</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-1'964'278</b>	<b>-1'851'460</b>
Primes de risque		-1'627'941	-1'553'268
Primes pour frais		-157'474	-150'251
Cotisations au fonds de garantie		-178'863	-147'941
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-52'040'216</b>	<b>-11'953'506</b>

	Annexe de réfé- rence	2019 CHF	2018 CHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.8.2	<b>96'311'142</b>	<b>-25'236'654</b>
Résultat des liquidités et placements sur le marché mo- nétaire		-10'311	-24'372
Résultat des obligations CHF		4'201'451	400'805
Résultat des obligations ME reste du monde		2'711'054	-1'423'636
Résultat des obligations ME Corp ex CH		4'096'228	-2'136'731
Résultat des obligations USD		-784'788	0
Résultat des obligations Marchés émergents		3'855'109	-2'120'589
Résultat des prêts hypothécaires		590'758	525'333
Résultat des actions Suisse		23'053'986	-10'103'103
Résultat des actions Europe (y compris couverture de change)		4'144'978	-2'811'335
Résultat des actions Amérique du Nord (y compris cou- verture de change)		5'971'168	-1'745'971
Résultat des actions Pacifique (y compris couverture de change)		4'880'670	-4'254'562
Résultat des actions Développement durable (y compris couverture de change)		20'428'428	-7'250'320
Résultat des actions Marchés émergents		4'863'768	-4'671'732
Résultat des immeubles Suisse	6.8.1	20'117'130	12'298'409
Résultat des placements privés		40'319	0
Frais d'administration des placements	6,9	-1'765'698	-1'862'407
Intérêts sur prestations de libre passage		-83'108	-56'443
<b>Autres produits</b>		<b>2'581</b>	<b>11'825</b>
<b>Autres frais</b>	7.2.5	<b>-296'175</b>	<b>-296'175</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.2.6	<b>-1'081'736</b>	<b>-1'048'958</b>
Administration générale		-966'317	-961'960
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-94'782	-69'372
Autorités de surveillance		-20'638	-17'626
<b>Excédent des produits/charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluc- tuation de valeur</b>		<b>42'895'595</b>	<b>-38'523'467</b>
<b>Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6,3	<b>-42'895'595</b>	<b>38'523'467</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Les valeurs indiquées sont mathématiquement arrondies, de sorte que le total peut différer de la somme des valeurs individuelles.

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

« Personalvorsorge Swissport » (PVS), s'entend de l'une des fondations créées par Swissport International AG au sens de l'article 80 et suivants CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48, al. 2 LPP. La fondation a son siège au domicile de Swissport International AG à Glattbrugg. Elle est soumise à la surveillance prévue par la loi.

Le but de Personalvorsorge Swissport est de fournir la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) et ses dispositions exécutoires aux employés de la société fondatrice et des entreprises étroitement y liées à elle, sur le plan économique ou financier, ainsi qu'à leurs proches et à leurs survivants, aux fins de protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, de la mort et de l'invalidité.

#### 1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

L'institution de prévoyance a été inscrite au registre cantonal de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich, conformément à la décision en constatation du 24 février 2004, avec effet au 1er janvier 2004, sous le numéro ZH 1377. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, affilié au fonds de garantie.

#### 1.3 Actes et règlements

La fondation a été créée par acte authentique du 15 septembre 2003 et inscrite, le 14 novembre 2003, au Registre du commerce du canton de Zurich.

#### Règlements

Règlement	adopté le	valable à partir du
Règlement de prévoyance*	16 novembre 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Règlement sur les provisions et réserves de fluctuation de valeur	15 novembre 2019	31 décembre 2019
Règlement d'organisation	15 mars 2016	1er avril 2016
Règlement électoral	27 juin 2014	1er juillet 2014
Règlement de placement	19 septembre 2017	1er octobre 2017
- Annexe I	15 novembre 2019	1 <sup>er</sup> décembre 2019
- Annexe II	16 novembre 2018	1er décembre 2018
- Annexe III	19 septembre 2017	1er octobre 2017
Règlement sur les liquidations partielles	24 novembre 2009	25 février 2010

\*Le règlement de prévoyance a été adapté et approuvé par le Conseil de fondation le 18 février 2020 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Le Conseil de fondation, au 31 décembre 2019, était composé des membres suivants :

Représentants de l'employeur		Représentants des employés / Mandat du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022		
Roland Etter	Président*	Margrit Coimbra	Vice-présidente*	jusqu'au 30/06/2019
Heinrich-Josef Giesen	Membre*	Christian Goepfert	Membre*	
Eva-Maria Kerner <sup>1)</sup>	Membre* jusqu'au 31/10/2019	Ralf Müller <sup>1)</sup>	Membre* à partir du 01/11/2019	
Peter Lamprecht <sup>1)</sup>	Membre* à partir du 01/11/2019	Matthias Schmidli	Membre* à partir du 01/07/2019	

<sup>1)</sup> Membre du comité de placement

#### *Direction*

Elisabeth Müller  
Reymond Früh

Directrice\*  
Comptable\*

Claudia Sommer  
Markus Bleisch

Conseillère à la clientèle  
Conseiller à la clientèle

\*Autorisation de signature collective à deux

#### *1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance*

##### *Expert en assurance pension*

Livio Cathomen, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

##### *Organe de révision*

KPMG AG, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

##### *Investment Controller*

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

##### *Autorité de surveillance*

Autorité cantonale zurichoise «BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)», Neumühlequai 10, 8090 Zurich

#### *1.6 Employeurs affiliés*

Les employeurs suivants, étroitement liés, économiquement et financièrement, à la société fondatrice, sont affiliés à Personalvorsorge Swissport :

Swissport International AG, Zurich, aéroport de Zurich, ZH  
Swissport International AG, Bâle, aéroport de Bâle, BS  
Swissport International AG, Genève, aéroport de Genève, GE  
Swissport Baggage Sorting AG, Kloten, ZH  
PrivatPort S.A., Meyrin, GE  
Swissport Group Services GmbH, Baar, ZG  
Careport AG, Opfikon, ZH  
GVAssistance S.A., Le Grand-Saconnex, GE

Aucune modification n'est à relever, concernant les employeurs affiliés, pour l'exercice sous revue.

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Nombre initial au 01/01</b>	<b>109</b>	<b>108</b>	<b>1'836</b>	<b>1'654</b>	<b>516</b>	<b>443</b>
Entrées	24	24	466	581	112	177
Sorties	22	22	403	369	94	97
Départs à la retraite	4	1	34	23	5	7
Cas d'invalidité	0	0	1	3	0	0
Cas de décès	0	0	3	4	0	0
<b>Situation au 31/12</b>	<b>107</b>	<b>109</b>	<b>1'861</b>	<b>1'836</b>	<b>529</b>	<b>516</b>
dont uniquement les assurés contre les risques	0	1	206	207	45	37
<b>Avoirs de vieillesse au 31/12</b>	<b>28'976'119</b>	<b>30'548'753</b>	<b>197'209'861</b>	<b>194'992'495</b>	<b>41'837'654</b>	<b>40'340'063</b>
dont selon la LPP au 31/12	7'139'473	7'587'817	85'395'662	84'365'927	15'322'291	14'659'389

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		PrivatPort	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Nombre initial au 01/01</b>	<b>1'020</b>	<b>954</b>	<b>252</b>	<b>193</b>	<b>15</b>	<b>13</b>
Entrées	224	228	33	109	0	5
Sorties	160	150	63	50	4	3
Départs à la retraite	9	9	3	0	1	0
Cas d'invalidité	3	3	0	0	0	0
Cas de décès	1	0	0	0	0	0
<b>Situation au 31/12</b>	<b>1'071</b>	<b>1'020</b>	<b>219</b>	<b>252</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
dont uniquement les assurés contre les risques	96	51	15	23	1	3
<b>Avoirs de vieillesse au 31/12</b>	<b>101'185'122</b>	<b>98'261'172</b>	<b>21'619'035</b>	<b>23'442'342</b>	<b>709'904</b>	<b>1'436'271</b>
dont selon la LPP au 31/12	41'961'358	41'121'134	10'909'735	11'887'379	346'892	621'998

	Swissport Group Services GmbH		Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Nombre initial au 01/01</b>	<b>66</b>	<b>72</b>	<b>102</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>60</b>
Entrées	20	13	10	28	45	23
Sorties	24	17	61	3	24	9
Départs à la retraite	0	0	1	1	1	0
Cas d'invalidité	0	1	0	0	0	0
Cas de décès	0	1	0	0	0	0
<b>Situation au 31/12</b>	<b>62</b>	<b>66</b>	<b>50</b>	<b>102</b>	<b>94</b>	<b>74</b>
dont uniquement les assurés contre les risques	1	1	1	4	22	5
<b>Avoirs de vieillesse au 31/12</b>	<b>11'686'602</b>	<b>13'022'200</b>	<b>3'794'580</b>	<b>8'472'991</b>	<b>7'948'339</b>	<b>7'569'891</b>
dont selon la LPP au 31/12	3'307'537	3'525'512	1'726'888	4'085'196	3'547'894	3'458'682

	Total PVS		Variation par rapport à l'exercice précédent
	2019	2018	
<b>Nombre initial au 01/01</b>	<b>3'990</b>	<b>3'575</b>	<b>415</b>
Entrées	934	1'188	-254
Sorties	855	720	135
Départs à la retraite	58	41	17
Cas d'invalidité	4	7	-3
Cas de décès	4	5	-1
<b>Situation au 31/12</b>	<b>4'003</b>	<b>3'990</b>	<b>13</b>
dont uniquement les assurés contre les risques	387	332	55
<b>Avoirs de vieillesse au 31/12</b>	<b>414'967'216</b>	<b>418'086'178</b>	<b>-3'118'962</b>
dont selon la LPP au 31/12	169'657'730	171'313'034	-1'655'304

Répartition en fonction de l'âge LPP au 31/12	Femmes		Hommes		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
18 – 24	164	141	223	237	387	378
25 – 34	381	372	773	753	1'154	1'125
35 – 44	314	331	695	712	1'009	1'043
45 – 54	367	374	534	557	901	931
55 – 65	242	218	310	295	552	513
<b>Total</b>	<b>1'468</b>	<b>1'436</b>	<b>2'535</b>	<b>2'554</b>	<b>4'003</b>	<b>3'990</b>

L'âge moyen de l'ensemble des assurés actifs s'élève à 40,2 ans (exercice précédent : 40,2 ans).

## 2.2 Bénéficiaires de rente

Type de rentes – Nombre	Femmes		Hommes		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Rentes de vieillesse	242	230	399	377	641	607
Rentes d'invalidité	28	29	37	36	65	65
Rentes de conjoint	34	32	8	5	42	37
Rentes pour enfants	35	29	26	23	61	52
<b>Total</b>	<b>339</b>	<b>320</b>	<b>470</b>	<b>441</b>	<b>809</b>	<b>761</b>

Type de rentes – Évolution	Nombre	Variation		Nombre
	31/12/2019	Entrées	Sorties	31/12/2018
Rentes de vieillesse	641	35	1	607
Rentes d'invalidité	65	4	4	65
Rentes de conjoint	42	5	0	37
Rentes pour enfants	61	9	0	52
<b>Total</b>	<b>809</b>	<b>53</b>	<b>5</b>	<b>761</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de PVS comprend deux parties, à savoir le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'applique à tous les destinataires de PVS. Il régit les dispositions générales des prestations, les principes du financement, le type et le montant des prestations de prévoyance, et contient d'autres dispositions générales.

#### Règlement des prestations

Tous les employés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance professionnelle. Une adhésion externe est envisageable, en outre, après le départ de la société affiliée, moyennant une annexe au règlement des prestations.

Les prestations réglementaires relèvent du régime de la primauté des cotisations.

Le droit à une rente de vieillesse naît après 63 ans révolus. Une perception anticipée de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire du départ à la retraite. La prestation de vieillesse peut prendre la forme d'une indemnité en capital unique, d'une rente de vieillesse à vie ou d'une combinaison de ces deux types de prestations. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse dépendent de l'âge et de l'état civil du destinataire.

La rente d'invalidité représente 5,7 % de l'avoir de vieillesse projeté à l'âge de 63 ans, un taux d'intérêt de 1,25 % étant appliqué pour la projection et accordé à vie.

La rente de conjoint correspond à 70 % de la rente d'invalidité complète ou de la rente de vieillesse. Les assurés en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. Sur demande écrite, la fondation accorde au partenaire des prestations correspondant à la rente de conjoint, sous réserve que les conditions préalables énoncées dans le règlement soient remplies. Pour les assurés actifs non mariés sans désignation d'un partenaire, un capital-décès correspondant au montant de l'avoir de vieillesse disponible est versé en cas de décès.

La rente d'orphelin ou rente pour enfant d'invalidité est de 10 % du dernier salaire assuré ; dans le cas des orphelins de père et de mère, à 15 % du dernier salaire assuré. La rente pour enfant de retraité, de 10 % du dernier salaire assuré, ne doit pas dépasser 5'400 CHF par an.

#### Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance fixent les règles de détermination du salaire assuré et de répartition des cotisations entre l'employeur et les employés pour la prévoyance de base et complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire inclut tous les cadres sous contrat individuel, dont le salaire annuel, prime de fin d'année comprise, est supérieur à 7,5 fois la rente de vieillesse de l'AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit en fonction du taux de temps partiel.

Chaque plan de prévoyance offre la possibilité d'une cotisation plus élevée de la part de l'employé.

Les plans de prévoyance suivants (prévoyance de base et complémentaire) peuvent être souscrits :

- plan de prévoyance « Standard » et « Standard Plus » pour toutes les sociétés Swissport en Suisse (à l'exception de Swissport Baggage Sorting AG) ;
- plan de prévoyance « Standard » et « Standard Plus » pour Swissport Baggage Sorting AG.

Les assurés bénéficiant d'un plan de prévoyance « Standard » versent une cotisation d'épargne de 6 % (7 % chez Swissport Baggage Sorting AG) du salaire assuré ; les bénéficiaires d'un plan de prévoyance « Standard Plus » une cotisation d'épargne de 9 %. L'employeur verse une cotisation d'épargne de 9 % (8 % pour Swissport Baggage Sorting AG) du salaire assuré pour les deux plans de prévoyance.

A partir du 1er janvier 2014, la cotisation d'épargne des assurés de 25 à 34 ans dont le lieu de travail se trouve à Zurich ainsi que de tous les assurés bénéficiant d'un contrat de travail individuel, dans le cadre d'un dispositif de prévoyance de base, s'élève à 2,8 % pour les salariés et à 4,2 % pour l'employeur. Pour les assurés de Swissport Baggage Sorting AG, cette cotisation s'élève à 3,25 % et 3,75 % respectivement.

Le salaire assuré de la prévoyance de base est le salaire incluant la prime de fin d'année, diminué de la déduction de coordination. La déduction de coordination, de 20 % du salaire déclaré, ne peut pas dépasser 50 % de la rente de vieillesse de l'AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire incluant la prime de fin d'année, diminué de la déduction de coordination. La déduction de coordination correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse de l'AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, la déduction de coordination au titre de la prévoyance complémentaire est réduite en fonction du taux de temps partiel. Les composantes de salaire assurées, avec la prévoyance supplémentaire, ne le sont pas avec la prévoyance de base.

### *3.2 Financement, méthodes de financement*

Les bonifications de vieillesse du plan de prévoyance Standard s'élèvent à 15 % et à 21 % du salaire assuré pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire respectivement ; elles sont de 18 % dans le plan de prévoyance Standard Plus, pour la prévoyance de base (17 % pour Swissport Baggage Sorting AG) et de 24 % pour la prévoyance supplémentaire.

Dans le cas des assurés âgés de 25 à 34 ans, dont le lieu de travail est à Zurich et de tous les assurés bénéficiant d'un contrat de travail individuel, les bonifications de vieillesse pour la prévoyance de base s'élèvent, dans le plan de prévoyance Standard, à 7 % ; dans le plan de prévoyance Standard Plus, elles s'élèvent à 11,7 % (11,25 % pour Swissport Baggage Sorting AG).

La répartition entre employeur et employé varie selon le plan de prévoyance.

La cotisation à l'assurance risque, de 2,5 % du salaire assuré, est financée à parts égales par l'employeur et les employés.

Les frais administratifs, les coûts des placements et les cotisations au fonds de garantie sont à la charge de la fondation.

### *3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance*

Pour la gestion et l'administration, la fondation a conclu un contrat de service avec PFS Pension Fund Services AG. Le contrat valable pendant l'exercice expire à la fin de 2019. Il a été prolongé le 20 juin 2019 pour la période 2020 à 2022.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2019, le Conseil de fondation a relevé le caractère inadapté des rentes actuelles au vu de l'inflation. Cette décision est justifiée par l'inflation actuellement faible et les valeurs du bilan générationnel. En outre, les bénéficiaires de rentes perçoivent un taux d'intérêt technique qui s'élève actuellement à 2,0 % sur leur capital de couverture.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence

### 4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes de la fondation se fonde sur les directives de la Swiss GAAP RPC 26 dans sa version du 1er janvier 2014.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués conformément aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, présentent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit :

<b>Catégorie de placement</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
<b>Valeurs nominales</b>	
Liquidités et placements sur le marché monétaire	Valeur nominale/valeur de marché
Créances	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
Obligations CHF	Valeur de marché
Obligations ME reste du monde	Valeur de marché
Obligations ME Corp ex CH	Valeur de marché
Obligations USD	Valeur de marché
Obligations Marchés émergents	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires
<b>Actions</b>	
Actions Suisse	Valeur de marché
Actions Europe	Valeur de marché
Actions Pacifique	Valeur de marché
Actions Développement durable	Valeur de marché
Actions Marchés émergents	Valeur de marché
<b>Immeubles Suisse</b>	Valeur de marché
<b>Placements alternatifs</b>	Valeur de marché

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture, les charges et les produits au cours du jour en vigueur.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation n'ont pas fait l'objet de modifications.

## 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Personalvorsorge Swissport est une caisse de pension semi-autonome. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle a réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité. Elle n'a pas renouvelé le contrat de réassurance avec PKRück Lebensversicherung für die betriebliche Vorsorge AG, Vaduz, qui court jusqu'à fin 2019. La prime annuelle, pour 2019, était de 1'785'415 CHF. Les prestations provisionnées en cas de décès ou d'invalidité sont transférées à PVS sous forme de capital. En conséquence, PKRück ne fournit pas de capital de couverture pour les rentes actuelles de PVS.

Une participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance conclu. Elle est créditée sur le résultat d'exploitation.

### Développement de la réserve provenant des bénéficiaires

Les réserves provenant des bénéficiaires pour les périodes de décompte 2011-2013 et 2014-2016 sont définitivement clôturées.

<b>Période de décompte 2017 - 2019</b>	<b>CHF</b>
Prime de risque – quote-part des bénéficiaires	1'943'023
Charge de la réserve provenant des bénéficiaires due aux prestations de décès	-108'157
Charge de la réserve provenant des bénéficiaires due aux prestations d'invalidité	-344'045
<b>Réserve provenant des bénéficiaires au 31/12/2019 avant provisions</b>	<b>1'490'821</b>
Provisions pour sinistres à régler	-2'024'257
Prestation découlant de la couverture d'excédent de sinistres PKRück	533'436
<b>Réserve provenant des bénéficiaires au 31/12/2019 après provisions</b>	<b>0</b>

La période 2017-2019 sera clôturée au plus tôt le 31/12/2021; en fonction du nombre de dossiers encore ouverts, elle sera maintenue ouverte encore plus longtemps

PVS a réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, Zurich, pour une durée contractuelle de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'assurance a été conclue avec une participation aux excédents. L'excédent de risque est calculé tous les trois ans sur la base de la formule de l'excédent basé sur les sinistres. Si le contrat n'est pas résilié, il est automatiquement prorogé d'une année supplémentaire. En cas de prestation, la somme des dommages n'est pas virée, mais les prestations en cours sont transférées à la fondation sur une base trimestrielle.

## 5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Situation des avoirs-épargne au 01/01</b>	<b>418'086'176</b>	<b>410'592'941</b>
<b>Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs</b>	<b>-19'063'103</b>	<b>3'526'207</b>
Cotisations d'épargne des employés	11'745'853	11'190'038
Cotisations d'épargne de l'employeur	16'181'570	15'543'888
Primes uniques et rachats	2'305'123	1'573'066
Apports de libre passage	12'856'223	14'665'327
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	915'113	737'755
Transfert de l'avoir de vieillesse de la rente AI	202'256	67'511
Formation de capital pour le versement LFLP Art. 17	224	0
Prestations de libre passage en cas de sortie	-36'255'431	-18'997'887
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-1'168'687	-1'719'224
Dissolution à la suite de prestations en capital à la retraite	-8'023'504	-4'720'509
Dissolution à la suite de prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'123'376	-713
Dissolution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité	-16'698'468	-14'813'046
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>15'944'143</b>	<b>3'967'029</b>
<b>Total du capital de prévoyance assurés actifs au 31/12</b>	<b>414'967'216</b>	<b>418'086'176</b>
Taux d'intérêt de la rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	<b>1,00%</b>	<b>1,00%</b>
Taux d'intérêt de la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse	<b>4,00%</b>	<b>1,00%</b>

Conformément à l'article 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut déterminer le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs au titre de l'année écoulée après avoir pris connaissance du résultat annuel. Au cours de l'exercice sous revue, un taux d'intérêt de 0 % a été pris en compte pour les calculs de prestation ou versements effectués en cours d'année. La décision finale concernant la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise lors de la réunion du Conseil de fondation du 15 novembre 2019. Au cours de l'exercice sous revue, tous les avoirs de vieillesse étaient rémunérés au taux d'intérêt de 4,00 %.

## 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31/12/2019 CHF	31/12/2018 CHF
Total des avoirs de vieillesse	414'967'216	418'086'176
<i>dont part selon la LPP</i>	<i>169'657'730</i>	<i>171'313'034</i>

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont inclus dans ces montants.

#### 5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Situation du capital de couverture au 01/01</b>	<b>320'944'093</b>	<b>312'057'438</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance retraités</b>	<b>48'894'231</b>	<b>8'886'655</b>
Constitution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité	16'698'468	14'813'046
Versement du capital AI	46'979	301'595
Dissolution à la suite de paiements de rentes	-19'912'603	-18'851'811
Transfert au capital d'épargne Actifs	-202'256	-67'511
Prestations en capital au décès Retraités	0	-17'762
Rémunération technique	8'634'780	7'912'519
Pertes sur retraites	5'097'555	2'667'609
Perte due à l'augmentation de l'espérance de vie	0	1'359'316
Perte due au changement des bases techn. et du taux d'intérêt techn.	37'771'053	0
Perte (+) / Bénéfice (-) actuariel(le)	760'255	769'653
<b>Total du capital de prévoyance retraités au 31/12/</b>	<b>369'838'324</b>	<b>320'944'093</b>

La « constitution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité » correspond au capital d'épargne des nouveaux retraités au moment de l'événement concerné.

En cas de retraite, de décès et d'invalidité, la forme suivante de prestation a été choisie :

Retraite, décès, invalidité et forme de prestation	2019		2018	
	CHF	%	CHF	%
<b>Capital d'épargne en cas de retraite, de décès et d'invalidité</b>	<b>25'845'348</b>		<b>19'534'268</b>	
dont perception d'une rente	16'698'468	65%	14'813'046	76%
dont perception d'un capital	9'146'880	35%	4'721'222	24%

Le capital de prévoyance des retraités est réparti entre les types de rentes à la date de clôture du bilan de la manière suivante :

Capital de prévoyance des retraités	31/12/2019 CHF	31/12/2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Capital de couverture bénéficiaires de rentes de vieillesse	328'334'149	284'303'929	44'030'220
Capital de couverture rentes d'invalidité	23'503'493	21'597'173	1'906'320
Capital de couverture rentes de conjoint ou de partenaire	16'077'470	13'477'450	2'600'020
Capital de couverture rentes pour enfants	1'923'212	1'565'541	357'671
<b>Total du capital de prévoyance retraités</b>	<b>369'838'324</b>	<b>320'944'093</b>	<b>48'894'231</b>

Le Conseil de fondation a décidé qu'un bilan générationnel sur 10 ans sera établi afin que la décision annuelle relative aux ajustements des rentes en cours puisse être prise sur une base stable. Le bilan générationnel doit indiquer le degré de transfert effectif des liquidités acquises entre les actifs et les retraités. La différence de taux entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et la rémunération technique du capital de prévoyance des retraités – y compris l'augmentation du risque de longévité –, ainsi, est calculée, et ajoutée au solde de l'exercice précédent ou soustraite de celui-ci. Les autres transferts possibles entre assurés actifs et retraités ne sont pas pris en compte dans ce bilan.

Un solde négatif dans le bilan générationnel montre un transfert des liquidités acquises au profit des retraités et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être ajustées tant que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Au 31 décembre 2019, le solde du bilan générationnel sur 10 ans, calculé par l'expert en assurance pension, se présente comme suit :

Exercice	Capital de prévoyance retraités CHF au 31/12/	Capital de prévoyance assurés actifs CHF au 31/12/	Bilan générationnel CHF	Rémunération assurés actifs	Rémunération technique retraités plus hausse de 0,5 % jusqu'en 2011
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2,00%	4,00%
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2,00%	4,00%
2012	180'850'752	437'032'050	-2'351'976	1,75%	3,00%
2013	205'498'414	425'848'021	-2'125'543	2,00%	3,00%
2014	230'115'290	423'632'581	1'662'098	3,75%	3,00%
2015	255'652'708	408'544'218	-2'506'664	2,00%	3,00%
2016	292'814'607	401'594'159	-3'003'346	2,00%	3,00%
2017	312'057'438	410'592'941	6'166'065	4,50%	2,50%
2018	320'944'093	418'086'176	-4'660'010	1,00%	2,50%
2019	369'838'324	414'967'216	5'431'075	4,00%	2,50%
<b>Total</b>			<b>-6'722'181</b>		

### 5.5 Composition, constitution et explication des provisions techniques

Composition	31/12/2019 CHF	31/12/2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
<b>Provisions techniques</b>			
Provision pour événements exceptionnels	15'420'280	28'981'859	-13'561'579
Provision pour taux de conversion	8'319'941	6'457'000	1'862'941
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>23'740'221</b>	<b>35'438'859</b>	<b>-11'698'638</b>

En 2018, la « provision pour événements exceptionnels » a servi à atténuer l'effet des futures modifications pour de nouveaux motifs techniques. Elle a de nouveau été constituée en 2017 aux fins de financement d'une réduction de 2 % du taux d'intérêt technique. À la suite de la réduction du taux d'intérêt technique à 2 %, elle a été dissoute. La provision nouvellement constituée correspond au total des primes uniques au 31 décembre 2019 pour la compensation (partielle) de la réduction du taux de conversion, qui sera créditée à l'avoir de vieillesse pour les personnes nées en 1964 et avant, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La « provision pour taux de conversion » vise à couvrir les besoins de financement supplémentaires non imputables aux taux de conversion définis au vu d'exigences réglementaires ou actuarielles. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 55 ans révolus. Pour ces personnes, le besoin de financement attendu pour la retraite est différé à l'âge de la retraite.

### 5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été élaborée au 31 décembre 2017. Ses conclusions ont été les suivantes :

- existence des garanties nécessaires pour la satisfaction, par l'institution de prévoyance, de ses obligations.
- Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le financement des risques actuariels est suffisant
- Personalvorsorge Swissport applique les principes actuariels les plus récents avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % supérieur au taux préconisé par l'expert ;
- des provisions suffisantes sont cependant constituées par l'institution de prévoyance pour que le taux d'intérêt technique puisse être ramené à 2,0 %, la recommandation de l'expert concernant ce taux n'ayant par conséquent pas d'incidence directe sur le degré de couverture.

Lors de sa réunion du 18 février 2020, le Conseil de fondation a décidé de ne pas établir d'expertise actuarielle basée sur les comptes annuels de 2019.

### 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les principes de calcul sont fondés sur les LPP 2015, tables de génération (exercice précédent : tables périodiques) à un taux d'intérêt technique de 2,0 % (exercice précédent : 2,5 %). Les calculs ont été effectués conformément aux principes et directives pour les experts en assurance retraite de l'Association suisse des actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des Experts en Caisses de Pensions. Le principe de la « caisse fermée » a ainsi été appliqué.

### 5.8 Ajustement des bases techniques

Lors de sa réunion du 15 novembre 2019, le Conseil de fondation a décidé, avec effet au 31 décembre 2019, d'appliquer les bases techniques LPP 2015, tables de génération, et de réduire le taux d'intérêt technique à 2 %.

### 5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31/12/2019 CHF	31/12/2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Total des actifs à la valeur du marché	953'784'243	868'155'695	
déduction faite des engagements	-14'941'525	-6'223'700	
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-247'790	-309'295	
<b>Capital disponible (Cd)</b>	<b>938'594'928</b>	<b>861'622'700</b>	<b>76'972'228</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	414'967'216	418'086'176	
Capital de prévoyance retraités	369'838'324	320'944'093	
Provisions techniques	23'740'221	35'438'859	
<b>Capital de prévoyance nécessaire (Cp)</b>	<b>808'545'761</b>	<b>774'469'128</b>	<b>34'076'633</b>
<b>Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd – Cp)</b>	<b>130'049'167</b>	<b>87'153'572</b>	<b>42'895'595</b>
<b>Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP 2 (Cd x 100 : Cp)</b>	<b>116,1%</b>	<b>111,3%</b>	

Le degré de couverture au sens de l'article 44, al. 1 OPP 2, s'élevait à 116,1 % à la date de clôture du bilan (exercice précédent : 111,3 %).

## 6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le règlement de placement régit la répartition des responsabilités, compétences et fonctions de contrôle entre le Conseil de fondation et le comité de placement.

#### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est chargé de déterminer la stratégie de placement et les établissements de gestion de fortune auxquels en confier la mise en œuvre. Il met en place, pour la surveillance en cours, un comité de placement mixte de deux membres.

#### Comité de placement

Le comité de placement est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de la stratégie de placement, de la pondération des catégories de placement à l'intérieur des fourchettes de valeurs définies, ainsi que de la supervision des gestionnaires de portefeuille et du siège. Le comité de placement se réunit généralement tous les deux ou trois mois.

Catégorie	Mandataires de la gestion de fortune	Gestionnaire de portefeuille
Placements sur le marché monétaire	Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	GAM Investment Management
Obligations CHF	Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	GAM Investment Management
	Syz AM (CH) Track Government Bonds	GAM Investment Management
	Swisscanto Bond Tot. Market Ind. Domestic	Banque cantonale de Zurich
Obligations ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse (Schweiz) AG
Obligations ME Corp ex CH	Swisscanto Bond Corp World hedged CHF	Banque cantonale de Zurich
Obligations USD	Swisscanto Index Bond Fund USA Govt.	Banque cantonale de Zurich
Obligations Marchés émergents	Lazard Marchés émergents Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires et tiers	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue	Credit Suisse (Schweiz) AG
	Swisscanto Equity Small & Mid Caps	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe	UBS (CH) IF Equities Europe Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
Actions Pacifique	UBS (CH) IF Equities Pacific (ex Japan) Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
	UBS (CH) IF Equities Japan Passive II I-X	
Actions Développement durable	Swisscanto IPF Index Equity World ex CH Responsible N	Banque cantonale de Zurich
Actions Marchés émergents	Swisscanto Equity Marchés émergents	Banque cantonale de Zurich
Immeubles Suisse	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management AG
	Fondation de placement Adimora	Pensimo Management AG
	CS 1A Immo PK	Credit Suisse (Schweiz) AG
	SPA Immeubles Suisse	Swiss Prime Site Group AG
	Helvetia AST Immobilien Schweiz	Helvetia Fondation de placement

Les établissements chargés de la gestion de fortune remplissent les conditions et les modalités d'admission de la directive de la CHS PP D-01/2014. L'article 48f, al. 2-5, OPP2 est respecté. Tous les établissements de gestion de fortune sont agréés par la FINMA ou par une licence étrangère équivalente.

6.2 Sollicitation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec établissement concluant de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).

Le Conseil de fondation est tenu d'exposer tous les ans, de manière concluante, le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP2, dans l'annexe aux comptes annuels. La quote-part légale maximale des immeubles de 30 % était dépassée de 4,3 % au 31/12/2019.

Catégorie de placement	31/12/2019 CHF	en % sur la fort.	SAA	Four- chette	Art. 55 OPP 2	31/12/2018 CHF	en % sur la fort.
<b>Immeubles</b>	<b>324'795'329</b>	<b>34,3%</b>	<b>33%</b>	<b>28-38%</b>	<b>30%</b>	<b>301'124'143</b>	<b>35,0%</b>
Immeubles Suisse	324'795'329	34,3%	33%	28-38%		301'124'143	35,0%

L'institution de prévoyance, dans la mesure où elle établit, de manière concluante, le respect des paragraphes 1 à 3 dans l'annexe aux états financiers, est autorisée, sur la base de son règlement, à étendre les possibilités de placement définies aux articles 53, par. 1 à 4, 54, 54a, 54b, par. 1, 55, 56, 56a, par. 1 et 5 et 57, par. 2 et 3.

La stratégie définie à l'annexe I du règlement actuel en matière de placement prévoit une fourchette de valeurs, pour les immeubles, comprise entre un minimum de 28 % et un maximum de 38 %, avec une valeur stratégique de 33 %. À l'occasion de l'étude ALM réalisée en 2019, le Conseil de fondation a décidé de conserver ces directives et de dépasser la limite conformément à l'OPP 2. Les distributions régulières des fondations de placement visent notamment à assurer le maintien du caractère liquide de la fondation. Les revenus locatifs provenant des placements immobiliers sont également supérieurs au taux d'intérêt technique de 2,0 % actuellement en vigueur.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur permettent d'absorber les fluctuations de cours des placements. Elles sont destinées à prévenir le risque de sous-financement induit par la volatilité des valeurs.

Le montant requis des réserves pour fluctuation des titres est déterminé selon la méthode dite économique-financière. Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégories de placement qui, moyennant une sécurité suffisante, permettent une rémunération minimale exigée correspondant au taux d'intérêt technique et à la couverture des coûts de placement. La réserve de fluctuation de valeur nécessaire est exprimée en pourcentage des obligations.

Elle est définie à un horizon de trois ans, selon un niveau de sécurité de 98 %, un rendement attendu de la stratégie de placement de 2,80 % et un risque de la stratégie de placement de 6,0 %. Elle s'élève à 20,1 % (exercice précédent : 18,8 %) des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

Réserve de fluctuation de valeur requise	2019 CHF	2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 01/01	87'153'572	125'677'039	-38'523'467
Affectation à la charge / prélèvement au profit du compte d'exploitation	42'895'595	-38'523'467	81'419'062
<b>Réserve de fluctuation de valeur en vertu du bilan au 31/12/</b>	<b>130'049'167</b>	<b>87'153'572</b>	<b>42'895'595</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur requise</b>	<b>162'517'698</b>	<b>145'600'196</b>	<b>16'917'502</b>
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	-32'468'531	-58'446'624	25'978'093

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31/12/2019 CHF	en % sur la fort.	SAA	Four- chette	Art. 55 OPP 2	31/12/2018 CHF	en % sur la fort.
<b>Valeurs nominales</b>	<b>328'048'929</b>	<b>34,7%</b>	<b>39%</b>	<b>22-61%</b>	<b>100%</b>	<b>305'545'008</b>	<b>35,5%</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire	3'778'332	0,4%	1%	0-10%		5'182'449	0,6%
Créances	8'187'296	0,9%	s/o			9'940'641	1,2%
Obligations CHF	121'281'419	12,8%	15%	12-18%		117'661'103	13,7%
Obligations ME reste du monde	45'594'611	4,8%	5%	3-7%		43'392'302	5,0%
Obligations ME Corp ex CH	23'564'509	2,5%	3%	1-5%		49'110'356	5,7%
Obligations USD	34'015'212	3,6%	4%	0-6%		0	0,0%
Obligations Marchés émergents	25'606'050	2,7%	3%	1-5%		33'336'357	3,9%
Prêts hypothécaires	66'021'500	7,0%	8%	5-10%		46'921'800	5,5%
<b>Actions</b>	<b>291'849'517</b>	<b>30,9%</b>	<b>28%</b>	<b>18-40%</b>	<b>50%</b>	<b>252'078'020</b>	<b>29,3%</b>
Actions Suisse	97'736'739	10,3%	9%	6-11%		75'350'562	8,8%
Actions Europe (y compris couverture de change)	24'042'010	2,5%	2%	1-3%		20'059'591	2,3%
Actions Amérique du Nord	0	0,0%	0%	0-4%		21'999'958	2,6%
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	31'750'060	3,4%	3%	2-4%		26'388'249	3,1%
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	103'912'664	11,0%	11%	8-13%		78'419'851	9,1%
Actions Marchés émergents	34'408'044	3,6%	3%	1-5%		29'859'809	3,5%
<b>Immeubles</b>	<b>324'795'329</b>	<b>34,3%</b>	<b>33%</b>	<b>28-38%</b>	<b>30%</b>	<b>301'124'143</b>	<b>35,0%</b>
Immeubles Suisse	324'795'329	34,3%	33%	28-38%		301'124'143	35,0%
<b>Placements alternatifs</b>	<b>1'326'300</b>	<b>0,1%</b>	<b>0%</b>	<b>0-1%</b>	<b>15%</b>	<b>1'326'300</b>	<b>0,2%</b>
Placements privés	1'326'300	0,1%	0%	0-1%		1'326'300	0,2%
<b>Total des placements</b>	<b>946'020'074</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>			<b>860'073'472</b>	<b>100,0%</b>

SAA = allocation d'actifs stratégique (stratégie de placement)

Monnaies étrangères	Quote part SAA	Part nette au 31/12/2019	Limite OPP2	Article OPP2
Monnaies étrangères (sans couverture)	35,0%	25,0%	30%	55e

Les restrictions de placement définies aux articles 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées.

Couvertures de change	31/12/2019 CHF	en % sur la fort.	SAA	Fourchette	31/12/2018 CHF	en % sur la fort.
<b>Total</b>	<b>61'741'270</b>	<b>6,5%</b>	<b>6,6%</b>	<b>1-27%</b>	<b>57'068'778</b>	<b>6,6%</b>
EUR	22'984'670	2,4%	2,4%	0-5%	20'433'898	2,4%
USD	0	0,0%	0,0%	0-14%	0	0,0%
JPY	26'878'946	2,8%	3,0%	1-5%	25'528'141	3,0%
GBP	11'877'654	1,3%	1,2%	0-3%	11'106'739	1,3%

Au 31 décembre 2019, aucun dépassement des seuils n'a été constaté.

#### 6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation et aux tiers. La fondation accorde des prêts hypothécaires de premier rang aux destinataires et à des tiers pour des logements de copropriété et utilisés aux fins de domicile personnel et d'hébergement de vacances à usage privé en Suisse uniquement sur demande. L'hypothèque maximale est de 70 % (ou 65 % pour les hébergements de vacances) de la valeur marchande ou d'un maximum de 1'500'000 CHF.

Le prêt hypothécaire, au moment du départ en retraite, doit avoir été amorti à 65 % de la valeur marchande du bien.

En cas de départ de la fondation ou de versement intégral d'une indemnité en capital au moment du départ en retraite, l'hypothèque peut être maintenue aux mêmes conditions. Si l'objet mis en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde des hypothèques à taux variables et fixes d'une durée de un à 10 ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques à taux variable, déterminé par le Conseil de fondation en fonction des conditions du marché, s'est élevé à 1,9 % au cours de l'exercice sous revue. Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe sont déterminés quotidiennement au regard du cours moyen des taux SWAP de ZKB, majoré de 1,15 %. Le taux d'intérêt minimal est de 0,50 % pour les échéances de 1 à 5 ans et de 0,75 % pour les échéances de 6 à 10 ans.

Les portefeuilles hypothécaires suivants ont été enregistrés au cours de l'exercice sous revue :

<b>Évolution du portefeuille hypothécaire</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
<b>Portefeuille au 01/01</b>	<b>46'921'800</b>	<b>41'970'800</b>
Progression	20'161'700	5'477'000
Diminution résiliations	-958'000	-500'000
Augmentations	0	0
Amortissements	-104'000	-26'000
<b>Portefeuille au 01/01</b>	<b>66'021'500</b>	<b>46'921'800</b>
dont hypothèques fixes	64'159'000	45'192'300

<b>Nombre de preneurs d'hypothèque</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Actifs	16	20
Retraités	47	42
Anciens emprunteurs	8	8
Tiers	60	34
<b>Portefeuille au 01/01</b>	<b>131</b>	<b>104</b>

<b>Nantissement moyen</b>	<b>50,0%</b>	<b>48,3%</b>
---------------------------	--------------	--------------

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaies étrangères. Les contrats de change à terme ouverts suivants étaient en place à la date de clôture du bilan :

Opérations de change à terme	Monnaie	Montant local	Cours à terme à la clôture	Cours à terme actuel	Résultat au 31/12/2019
			Valeur CHF	Valeur CHF	CHF
Vente au 22/12/2020	EUR	11'800'000	1,0878	1,0842	
			12'836'040	12'793'354	<b>42'686</b>
Vente au 22/12/2020	EUR	9'400'000	1,0878	1,0842	
			10'225'320	10'191'316	<b>34'004</b>
Vente au 22/12/2020	JPY	2'150'000'000	0,009015	0,008868	
			19'382'250	19'066'227	<b>316'023</b>
Vente au 22/12/2020	JPY	881'000'000	0,009015	0,008868	
			7'942'215	7'812'719	<b>129'496</b>
Vente au 22/12/2020	GBP	5'200'000	1,2737	1,2636	
			6'623'240	6'570'617	<b>52'623</b>
Vente au 22/12/2020	GBP	4'200'000	1,2737	1,2636	
			5'349'540	5'307'037	<b>42'503</b>
<b>Total opérations de change à terme ouvertes au 31/12/2019</b>			<b>62'358'605</b>	<b>61'741'270</b>	<b>617'335</b>

Les opérations de change à terme susmentionnées bénéficient d'une couverture durable par des placements en actions en EUR et en JPY au titre de contrats conclus par le biais de la Zürcher Kantonalbank (contrepartie).

### 6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement CHF	Appel CHF	Ouvert au 31/12/2019
Fondation de placement Turidomus-Urban & Mixed-use	50'250'000	45'256'155	4'993'845
<b>Total</b>	<b>50'250'000</b>	<b>45'256'155</b>	<b>4'993'845</b>

### 6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, PVS a entièrement restructuré les placements en 2010 en titres sans securities lending.

L'investissement dans le « Swisscanto (CH) Index Bond Fund Total Market AAA-BBB Domestic CHF Classe N », Valor 11704507, qui autorise le prêt de titres au sein du fonds, constitue la seule exception. Selon les informations fournies par la direction du fonds, le montant des prêts d'obligations par le portefeuille de parts de fonds attribuables à PVS, au 31 décembre 2019, s'élevait à 15'139'772 CHF, soit un taux de prêt de 32,56 %.

## 6.8 Précisions relatives au résultat net des placements

Les revenus des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont fournies ci-dessous.

### 6.8.1 Précisions relatives aux immeubles

	Résultat CHF 2019	Capital CHF au 31/12/2019	Résultat CHF 2018	Capital CHF au 31/12/2018
<b>Fondation de placement Turidomus</b>	<b>15'880'449</b>	<b>263'641'480</b>	<b>11'991'850</b>	<b>241'835'679</b>
<b>Groupe de placement Casareal</b>	<b>8'393'550</b>	<b>130'549'377</b>	<b>7'236'836</b>	<b>123'619'131</b>
<i>dont achat</i>		<i>2'326'328</i>		
Distribution	3'789'632		3'890'772	
Variation de la valeur d'inventaire	4'603'918		3'346'064	
<b>Groupe de placement Proreal</b>	<b>6'956'774</b>	<b>87'712'563</b>	<b>5'313'392</b>	<b>84'098'523</b>
<i>dont achat</i>				
Distribution	3'342'734		3'498'210	
Variation de la valeur d'inventaire	3'614'040		1'815'182	
<b>Groupe de placement Urban &amp; mixed-use</b>	<b>530'125</b>	<b>45'379'540</b>	<b>-558'378</b>	<b>34'118'025</b>
<i>dont achat</i>		<i>10'731'390</i>		<i>24'768'225</i>
Distribution	0		0	
Variation de la valeur d'inventaire	530'125		-558'378	
<b>Fondation de placement Adimora</b>				
<b>Groupe de placement Omega</b>	<b>724'571</b>	<b>14'751'443</b>	<b>737'043</b>	<b>12'522'478</b>
<i>dont achat</i>		<i>1'860'494</i>		
Distribution	356'100		310'770	
Variation de la valeur d'inventaire	368'471		426'273	
<b>CS 1A Immo PK</b>	<b>1'569'100</b>	<b>16'837'650</b>	<b>-1'025'950</b>	<b>15'872'050</b>
<i>dont vente/achat</i>				
Distribution	603'500		603'500	
Variation de la valeur d'inventaire	965'600		-1'629'450	
<b>CSIF Switzerland Real Estate</b>	<b>107'975</b>	<b>0</b>	<b>-1'012'782</b>	<b>2'299'826</b>
<i>dont vente/achat</i>		<i>-2'299'826</i>		<i>2'441'835</i>
Bénéfice/perte réal. sur vente	107'975		-1'594'869	
Distribution			724'096	
Variation de la valeur d'inventaire			-142'009	
<b>Fondation de placement Swiss Prime</b>				
<b>Groupe de placement SPA</b>	<b>652'501</b>	<b>19'605'364</b>	<b>497'921</b>	<b>18'952'863</b>
<i>dont achat</i>				<i>5'484'300</i>
Distribution	0		0	
Variation de la valeur d'inventaire	652'501		497'921	
<b>Helvetia Fondation de placement</b>				
<b>Groupe de placement Immeubles Suisse</b>	<b>325'218</b>	<b>9'959'392</b>	<b>283'657</b>	<b>9'641'247</b>
<i>dont achat</i>				<i>6'222'193</i>
Distribution	0		0	
Indemnité de distribution	7'073		13'031	
Variation de la valeur d'inventaire	318'145		270'626	
<b>Total immeubles</b>	<b>19'259'814</b>	<b>324'795'329</b>	<b>11'471'739</b>	<b>301'124'143</b>
<i>Ratio de frais totaux comptabilisés sur le résultat</i>	<i>857'316</i>		<i>826'670</i>	
<i>Total résultat des immeubles Suisse conformément au compte d'exploitation</i>	<i>20'117'130</i>		<i>12'298'409</i>	

Les placements immobiliers sont des placements indirects effectués par le biais des fondations de placement (FP) Turidomus, Adimora, Swiss Prime et Helvetia, ainsi que du fonds de placement de Credit Suisse pour les investisseurs institutionnels, CS 1A Immo PK. Les placements auprès de Turidomus sont répartis en créances envers les groupes de placement Casareal (immeubles résidentiels), Proreal (immeubles commerciaux) et Urban & Mixed-use.

## 6.8.2 Performance de l'actif total

La performance, répartie en différentes catégories de placement, est calculée comme suit :

Résultat de l'actif immobilisé	2019 CHF	Perform. en %	2018 CHF	Perform. en %
<b>Valeurs nominales</b>	<b>14'659'501</b>	<b>4,7%</b>	<b>-4'779'190</b>	<b>-1,7%</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire	-10'311	-0,1%	-24'372	-0,3%
Obligations CHF	4'201'451	3,5%	400'805	0,2%
Obligations ME reste du monde	2'711'054	6,3%	-1'423'636	-3,2%
Obligations ME Corp ex CH	4'096'228	8,7%	-2'136'731	-4,1%
Obligations USD	-784'788	-2,3%	0	-
Obligations Marchés émergents	3'855'109	11,0%	-2'120'589	-6,8%
Prêts hypothécaires	590'758	1,1%	525'333	1,2%
<b>Actions</b>	<b>63'342'998</b>	<b>25,3%</b>	<b>-30'837'023</b>	<b>-10,7%</b>
Actions Suisse	23'053'986	30,7%	-10'103'103	-11,8%
Actions Europe (y compris couverture de change)	4'144'978	20,8%	-2'811'335	-12,0%
Actions Amérique du Nord	5'971'168	27,6%	-1'745'971	-7,7%
Actions Pacifique (y compris couverture de change)	4'880'670	18,6%	-4'254'562	-13,9%
Actions Développement durable (y compris couverture de change)	20'428'428	26,0%	-7'250'320	-8,2%
Actions Marchés émergents	4'863'768	16,4%	-4'671'732	-13,5%
<b>Immeubles</b>	<b>20'117'130</b>	<b>6,2%</b>	<b>12'298'409</b>	<b>3,9%</b>
Immeubles Suisse	20'117'130	6,2%	12'298'409	3,9%
<b>Placements alternatifs</b>	<b>40'319</b>	<b>3,1%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Placements privés	40'319	3,1%	0	0,0%
<b>Total du résultat de l'actif immobilisé</b>	<b>98'159'948</b>	<b>11,3%</b>	<b>-23'317'804</b>	<b>-2,8%</b>

La performance a été calculée à l'aide de la moyenne temporelle pondérée (Time Weighted Return, TWR) et indiquée en valeur nette (après déduction des coûts de placement indirects).

## 6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune

Frais d'administration des placements	2019 CHF	2018 CHF	Variation par rap. à l'exercice pré- cédent
Frais de comptabilité des titres	19'817	19'817	0
Frais de conseil en placement	222'275	92'085	130'190
Honoraires de gestion des hypothèques des destinataires	59'745	48'355	11'390
Frais bancaires des placements directs	1'639	2'188	-549
Droits de timbre	0	1'989	-1'989
Frais de transaction des placements collectifs	5'741	200'305	-194'564
Droits de garde/Honoraires de gestion des placements collectifs	306'656	312'669	-6'013
Ratios de coûts pour placements collectifs	1'149'825	1'184'999	-35'174
<b>Total des frais d'administration des placements</b>	<b>1'765'698</b>	<b>1'862'407</b>	<b>-96'709</b>

<b>Frais de gestion de la fortune comptabilisés</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	615'873	677'408
Somme de tous les ratios de coûts saisis dans le compte d'exploitation en CHF pour les placements collectifs	1'149'825	1'184'999
<b>Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation</b>	<b>1'765'698</b>	<b>1'862'407</b>
Total des frais de gestion de la fortune exprimés dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements transparents au niveau des coûts	0,19%	0,22%

### Placements collectifs transparents

<b>Fournisseur et nom du produit</b>	<b>Valeur de marché 31/12/2019 CHF</b>	<b>TER en %</b>	<b>TER en CHF</b>
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	53'556'804	0,05%	26'778
Swiss & Global ; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds	21'226'544	0,13%	27'595
Lazard Asset Management Schweiz AG ; Lazard Marchés émergents Local Debt Fund Inst. Class USD	25'606'050	0,93%	238'136
Pensimo ; Fondation de placement Adimora – Omega	14'751'443	0,34%	50'155
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Casareal	130'549'377	0,26%	339'428
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Proreal	87'712'563	0,16%	140'340
Pensimo ; Fondation de placement Turidomus – Urban & Mixed-use	45'379'540	0,08%	36'304
Credit Suisse 1a Immo PK	16'837'650	0,53%	89'240
Swiss Prime Site Group ; SPA Immobilien Schweiz	19'605'364	0,74%	145'080
Helvetia Fondation de placement ; Immeubles Suisse	9'959'392	0,57%	56'769
<b>Total des frais des placements collectifs transparents</b>			<b>1'149'825</b>

Les coûts TER sont exprimés en valeur brute, autrement dit sans prise en compte des remboursements. Les remboursements suivants sont dûs :

<b>Fournisseur et nom du produit</b>	<b>Remboursement 2019 CHF</b>	<b>Remboursement 2018 CHF</b>
Helvetia Fondation de placement ; Immeubles Suisse, indemnité de distribution	7'073	13'031
<b>Total</b>	<b>7'073</b>	<b>13'031</b>

Compte tenu de ces remboursements, les frais de gestion de la fortune ont diminué, passant à 1'758'625 CHF (exercice précédent : 1'849'376 CHF), et s'élèvent à 0,186 % (exercice précédent : 0,215 %) des placements transparents au niveau des coûts.

Le taux de transparence en matière de coûts est de 100 % (exercice précédent : 100 %)

D'autres placements collectifs auprès de CS, UBS et ZKB sont réalisés dans des fonds de classe Z, I-X et N sans frais inhérents (avec perception séparée des frais).

6.10 Précisions relatives aux placements auprès de l'employeur

<b>Créances à l'égard de l'employeur</b>	<b>31/12/2019 CHF</b>	<b>31/12/2018 CHF</b>	<b>Variation par rapport à l'exercice pré- cédent</b>
Swissport International AG	258'261	255'702	2'559
Swissport International AG, Zurich	2'231'099	1'062'605	1'168'494
Swissport International AG, Bâle	576'719	267'919	308'800
Swissport International AG, Genève	1'320'660	639'421	681'239
Swissport Baggage Sorting AG	266'918	148'976	117'942
PrivatPort S.A.	7'126	19'876	-12'750
Swissport Group Services GmbH	138'733	132'824	5'909
Careport AG	115'251	60'649	54'602
GVA Assistance S.A.	0	43'229	-43'229
<b>Total des créances à l'égard de l'employeur</b>	<b>4'914'767</b>	<b>2'631'201</b>	<b>2'283'566</b>

Les créances à l'égard de l'employeur incluent les décomptes des cotisations de l'employeur affilié pour le mois de décembre 2019, Zurich, Bâle et Genève ainsi que Baggage Sorting et Careport, mais aussi pour le mois de novembre 2019. En janvier 2020, la totalité des cotisations avaient été réglées .

## 7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

#### Actif

##### 7.1.1 Créances à l'égard de tiers

	31/12/2019 CHF	31/12/2018 CHF
Crédits d'impôt anticipé récupérables	3'258'467	7'305'077
Intérêts échus pour prêts hypothécaires	14'062	4'363
<b>Total des créances</b>	<b>3'272'529</b>	<b>7'309'440</b>

##### 7.1.2 Compte de régularisation actif

	31/12/2019 CHF	31/12/2018 CHF
PKRück avoirs de la somme des dommages	245'703	374'471
Turidomus Casareal distribution	3'789'632	3'890'772
Turidomus Proreal distribution	3'342'734	3'498'210
Adimora Omega distribution	356'100	310'770
Autres	30'000	8'000
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>7'764'169</b>	<b>8'082'223</b>

#### Passif

##### 7.1.3 Autres dettes

Le montant inclut diverses factures en suspens pour l'exercice sous revue, qui ont été réglées en 2020.

##### 7.1.4 Compte de régularisation passif

Le « compte de régularisation passif » comprend principalement la cotisation au fonds de garantie, les charges échues au titre des Honoraires de gestion, les provisions pour honoraires de l'autorité de surveillance CHS et les frais de révision et d'expertise de l'exercice sous revue.

## 7.2 Compte d'exploitation

### 7.2.1 Primes uniques et rachats

	2019 CHF	2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements volontaires employés	2'305'123	1'573'066	732'057
Versements par l'employeur	0	0	0
<b>Total des primes uniques et rachats</b>	<b>2'305'123</b>	<b>1'573'066</b>	<b>732'057</b>

### 7.2.2 Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2019 CHF	2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Remboursements volontaires au titre des versements anticipés pour la propriété du logement	297'600	277'546	20'054
Prestations perçues sur droits d'obtention du divorce	441'173	370'209	70'964
Remboursements volontaires des cessions en cas de divorce	176'340	90'000	86'340
<b>Total du remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce</b>	<b>915'113</b>	<b>737'755</b>	<b>177'358</b>

Sept personnes (exercice précédent : sept) ont procédé à des remboursements volontaires au titre des versements anticipés pour la propriété du logement. Au total, pour deux personnes (contre trois pour l'exercice précédent), une partie des avoirs de vieillesse des conjoints divorcés a été versée au titre de leurs avoirs de vieillesse individuels. En outre, deux personnes (contre trois pour l'exercice précédent) ont effectué un remboursement volontaire au titre de la cession induite par leur divorce.

### 7.2.3 Rentes pour enfants

	2019 CHF	2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Rentes pour enfant de retraité	105'181	95'415	9'766
Rentes d'orphelin	47'062	52'193	-5'131
Rente pour enfant d'invalidé	192'345	90'435	101'910
<b>Total des rentes pour enfants</b>	<b>344'588</b>	<b>238'043</b>	<b>106'545</b>

### 7.2.4 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

	2019 CHF	2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement	901'669	1'512'465	-610'796
Transfert des avoirs de vieillesse au conjoint divorcé	267'018	206'758	60'260
<b>Total des versements anticipés pour la propriété du logement/divorce</b>	<b>1'168'687</b>	<b>1'719'224</b>	<b>-550'536</b>

Au total, 14 personnes (contre 21 pour l'exercice précédent) ont eu recours au versement anticipé pour la propriété du logement. Le montant de versement anticipé moyen pour la propriété du logement s'est élevé à 64'405 CHF (exercice précédent : 72'022 CHF).

Au total, pour cinq personnes (exercice précédent : huit), une partie des avoirs de vieillesse individuels a été transférée à l'institution de prévoyance des conjoints divorcés.

#### 7.2.5 Autres frais

La « part du système de gestion de la santé de Swissport » comprend la participation de la fondation aux frais du domaine de la gestion de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision du Conseil de fondation du 12 juillet 2007, la Personalvorsorge Swissport verse une participation annuelle aux coûts de 225'000 CHF au titre des dépenses des employeurs dans le domaine de la gestion de la santé en vertu des conditions suivantes :

- Les employeurs affiliés à la Personalvorsorge Swissport s'engagent pour au moins le même montant de dépenses.
- La Gestion de la santé élabore un plan de mise en œuvre pour la participation aux coûts.

La participation aux coûts a été portée à 275'000 CHF, hors TVA, au 1er janvier 2013, et a parallèlement été planifiée jusqu'au 31/12/2015. En septembre 2015, elle a été prolongée d'une durée contractuelle de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce contrat n'a pas été résilié. Sauf résiliation, le contrat est automatiquement prorogé d'une année supplémentaire.

#### 7.2.6 Frais d'administration

	2019 CHF	2018 CHF	Variation par rapport à l'exercice pré- cédent
Frais de révision	34'801	33'488	1'313
Frais d'expert	59'981	35'884	24'097
Indemnités, frais et formation du Conseil de fondation	80'620	64'271	16'349
Frais administratifs PFS AG	862'726	846'996	15'730
Frais de traduction/d'impression	18'879	37'699	-18'820
Séminaire de retraités	0	9'125	-9'125
Honoraires de l'autorité de surveillance	20'638	17'626	3'012
Autres frais d'administration	4'093	3'869	224
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>1'081'736</b>	<b>1'048'958</b>	<b>32'778</b>

Les frais d'administration, pour les 4'699 assurés actifs et retraités (sans rentes pour enfants) [contre 4'681 pour l'exercice précédent] , au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'élevaient à 230 CHF par destinataire (contre 224 CHF pour l'exercice précédent).

## 8 Exigences de l'autorité de surveillance

Aucune exigence de l'autorité de surveillance non satisfaite n'est à relever.

## 9 Autres informations sur la situation financière

### 9.1 Rétrocessions

Au cours de l'exercice sous revue, la fondation a sollicité la réception et/ou l'orientation des rétrocessions des gestionnaires de fortune externes en vertu de l'obligation de rendu de compte et de remise de fonds énoncée à l'article 400, al. 1 CO, de la disposition relative à l'émission d'avantages financiers en vertu de l'article 48k OPP2 et de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans l'ATF 4A\_127/2012 et 4A\_141/2012 du 29 octobre 2012). Au cours de l'exercice sous revue, aucune rétrocession n'a été déclarée par les gestionnaires de fortune externes.

### 9.2 Mise en gage d'actifs

Un acte de nantissement général est prévu, au titre de la convention de couverture de marge des opérations de change à terme conclue avec Credit Suisse (Schweiz) AG, à hauteur d'un plafond de 20 millions CHF. Afin d'assurer ce plafond, les actifs mis en dépôt par Credit Suisse sont nantis. Au 31/12/2019, il n'y avait aucune opération de change à terme auprès de Credit Suisse (Suisse) SA.

### 9.3 Révision Administration féd. des cotisations - Recouvrement de l'impôt anticipé sur CTF Aktien MSCI Switzerland de SSgA

Le 25 novembre 2010, PVS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des cotisations. Celle-ci exige le recouvrement du crédit d'impôt anticipé pour les exercices 2007 et 2008, que PVS a invoqué pour l'impôt anticipé sur les actions suisses au sein de CTF Aktien MSCI Switzerland.

PVS a remboursé l'impôt anticipé de 42'276.84 CHF pour les exercices 2007 et 2008. Dans un courrier daté du 22 décembre 2010 adressé à l'Administration fédérale des cotisations, PVS a déclaré avoir remboursé l'impôt anticipé restitué pour les exercices 2007 à 2008 afin d'éviter tout intérêt moratoire et de bénéficier d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue notamment pas une reconnaissance des créances envers l'AFC. PVS se réserve le droit de réclamer la restitution de ces impôts anticipés, dans un délai de trois ans, via le formulaire 25.

Parallèlement, PVS a demandé à l'AFC d'émettre une injonction formelle en vertu de l'article 42 de la LIA dans le cadre du remboursement de l'impôt anticipé pour les exercices 2007 et 2008.

Par courrier du 26 janvier 2011, l'AFC a informé que plusieurs caisses se trouvaient dans la même situation et qu'un institut formerait un recours judiciaire. PVS serait ensuite informée de la décision. Une décision de justice définitive est en attente. À ce jour, aucune disposition de l'AFC n'a été prise.

PVS a également fait valoir le recouvrement de l'impôt anticipé d'un montant de 70'831,26 CHF pour 2009, de 179'554.30 CHF pour 2010, de 23'366.00 CHF pour 2011, de 20'533.33 CHF pour 2012 et de 24'211.55 CHF pour 2013, mais la restitution est suspendue jusqu'à la clarification des faits.

Le Tribunal fédéral a statué, le 7 mars 2017, dans une affaire similaire. La fondation a sollicité le règlement de ses créances pour un montant total de 318'496.44 CHF. En 2017, plusieurs paiements ont été reçus de SSgA pour un montant total de 314'945.31 CHF.

Un montant total de 42'276.84 CHF d'impôts anticipés, pour les exercices 2007 et 2008, est actuellement en attente de remboursement. Leur remboursement au bénéfice de l'AFC devrait intervenir en 2010.

Un montant partiel de 30'951,89 USD a été payé à la date de valeur du 31 janvier 2020. Comme les documents demandés par l'administration fiscale fédérale ne peuvent pas être fournis, le Conseil de fondation a décidé de ne pas réclamer le montant restant.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Le contrat d'affiliation de Careport SA a été résilié le 31 mars 2020 avec effet différé jusqu'à la fin mai 2020.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'apparition du coronavirus (Sars-CoV-2) était une pandémie en raison de sa propagation mondiale rapide. Plus de 150 pays sont aujourd'hui touchés par le virus. De nombreux pays ont adopté des mesures strictes pour contenir le virus ou ralentir sa propagation. Les conséquences économiques de ces mesures ont conduit à de grandes incertitudes et à de graves distorsions sur les marchés financiers. Pour la date de clôture du 31 décembre 2019, il s'agit d'un événement à déclarer après la date du bilan qui n'a aucun effet sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs à la date du bilan.

Les conséquences économiques des mesures prescrites par les États sont énormes pour différents secteurs et menacent leur existence. Au niveau mondial, le chiffre d'affaires de Swissport est tombé à une fraction de ce qu'il était auparavant. Les aéroports ont pratiquement cessé leur activité. Des discussions avec les gouvernements pour débloquer des aides financières sont en cours. Swissport Suisse est au milieu de négociations avec le Conseil fédéral. Le Conseil de fondation est en contact permanent avec la direction de Swissport. Il surveille également en permanence les créances à l'égard de l'employeur. Les décisions nécessaires peuvent être prises immédiatement.

## Rapport de l'organe de révision

Bericht der Revisionsstelle an den Stiftungsrat der

### Personalvorsorge Swissport, Opfikon

---

#### Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung

Als Revisionsstelle haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Personalvorsorge Swissport, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang, für das am 31. Dezember 2019 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

##### *Verantwortung des Stiftungsrates*

Der Stiftungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung einer internen Kontrolle mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Stiftungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

##### *Verantwortung des Experten für berufliche Vorsorge*

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat neben der Revisionsstelle einen Experten für berufliche Vorsorge. Dieser prüft periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen. Für die für versicherungstechnische Risiken notwendigen Rückstellungen ist der aktuelle Bericht des Experten für berufliche Vorsorge nach Artikel 52e Absatz 1 BVG in Verbindung mit Artikel 48 BVV 2 massgebend.

##### *Verantwortung der Revisionsstelle*

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer die interne Kontrolle, soweit diese für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit der internen Kontrolle abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

##### *Prüfungsurteil*

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2019 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

## Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung (Art. 52b BVG) und die Unabhängigkeit (Art. 34 BVV 2) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Ferner haben wir die weiteren in Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen. Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

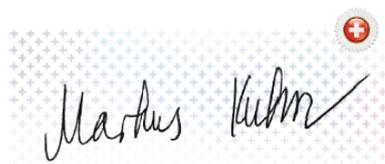
Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

KPMG AG



Erich Meier  
*Zugelassener Revisionsexperte*  
*Leitender Revisor*



Markus Kuhn  
*Zugelassener Revisionsexperte*

Zürich, 15. Mai 2020